

MAIRIE DE RUNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le mardi 8 décembre 2020 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yvon LE BIANIC, Maire.

Présents : Yvon LE BIANIC, Anne AMOR, Serge RICHARD, Christophe LE BIHAN, Marie Christine LE ROUX, Erwan LE BOZEC, Julie BURGAUD, Mathieu LE DANTEC, Patricia ROUAULT

Absents excusés : Erwan ELIES (pouvoir à Anne Amor), Yvon LE FRIEC

Nbre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Nombre de pouvoir : 1

Secrétaire : Patricia Rouault

Arrivée de M. Christophe Le Bihan à 18h55

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : La convention Chenil Service et la convention Application du Droit des Sols. Les membres du conseil municipal donnent leur accord

Objet : Tarifs communaux 2021

Vu le contexte sanitaire actuel, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de conserver les mêmes tarifs que l'année dernière concernant l'ensemble des tarifs communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le maintien des tarifs pour l'ensemble des tarifs communaux

PREND ACTE des tarifs ci-dessous

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Salle Polyvalente	Tarifs 2021	
	Local	Extérieur
Bal	175 €	261 €
Réunion Asso ext Grande salle		66 €
Repas Midi ou soir local	199 €	225 €
Repas Midi et soir local	236 €	298 €
Loto asso locale	175 €	
Apéritif dinatoire	136 €	156 €
Café d'obsèques	42 €	
Assemblée Générale	256 €	
Chauffage	50 €	

Caution dégâts matériels	500 €
Caution nettoyage de la salle	40 €
Caution non-respect du règlement	100 €
Arrhes (versées à la location)	30 % de la location
En cas de perte ou casse,	
Assiette	2 €
verre	1 €
Couvert	1 €
Autre	10 €
Autres	2021
Photocopies	0.20 €
Plaquette Eglise	5 €

Cimetière	2021
Concession cimetière 30 ans	164 €
Plaque de la caverne (à la 1ère concession)	170 €
Cavures 30 ans	265 €
cavures 15 ans	159

Objet : Tarifs restaurant scolaire

Monsieur le maire propose à l'assemblée une augmentation de 2 % conformément à l'accord des municipalités du RPI concernant le coût du repas à la cantine pour la rentrée scolaire 2020-21.

	2019-2020	2020-21
Tarif enfant	2.82 €	2.88 €
Tarif adulte	5.02 €	5.12 €

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE les nouveaux tarifs de cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2020 jusqu'à juillet 2021

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

M. le maire demande l'autorisation au conseiller municipaux de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € auprès du crédit agricole aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1.10%*

**index euribor 3 mois moyenné du mois de novembre 2020 = -0.521 %, soit un taux de 0.579 %*

*Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne
Pas de commission de non utilisation*

M. Mathieu Le Dantec propose de faire des consultations avec plusieurs banques pour l'année prochaine en y intégrant pourquoi pas des négociations des autres emprunts.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions citées ci dessus

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Chenil service – Centre animalier de Plérin

M. le maire propose le renouvellement de la convention avec le groupe SACPA, centre animalier de rattachement, Plérin.

M. le maire indique selon les termes du marché :

- Le délai d'intervention maximum est de 2 h
- La demande d'intervention est effectuée par les donneurs d'ordre (Pour Runan, c'est la mairie)
- Le service est disponible uniquement pendant les heures ouvrables
- La responsabilité du client est déléguée au Groupe Sacpa dès la demande d'intervention

Le prix est calculé en fonction de la population légale de la commune, soit pour Runan, 361.78 € HT.

M. Mathieu Le Dantec Propose pour l'année prochaine une demande de devis au « Le passage » de Langoat. Une demande sera faite en ce sens en septembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE le marché de prestations de services avec le groupe SACPA aux conditions citées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Charte de l'élu local

M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local, à titre de porté à connaissance :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant*

un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Objet : Adhésion Bruded

Monsieur le maire donne lecture de la demande de l'adhésion Bruded

M. le maire indique que Bruded est une association née en 2005. En 2019, 173 collectivités y sont adhérentes (de la commune de 179 habitants à l'EPCI de 35 000 habitants)

Cette association est présente sur les 5 départements (Bretagne et Loire atlantique).

M. Le Maire précise que l'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion à l'association Bruded est de 73.80€ par an (le montant de l'adhésion étant de 0.30€ par habitant)

La newsletter sera diffusée à tous les conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE d'adhérer à l'association Bruded aux conditions citées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Mise en concurrence contrat groupe cybersécurité

M. le maire indique :

Le centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurances « cyber risques » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités » territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative »

La commune de Runan peut se joindre à la mise en concurrence effectué par le CDG22

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion 22.

Vu le Code Dénéral des Collectivités territoriales

Vu le Code des assurances

Vu la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le code Général des Collectivité territoriales

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

Vu l'exposé de M. le Maire

Considérant que la passation de contrat doit être soumise au code des marchés

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics pour le contrat-groupe d'assurance « cyber risque » que le centre de gestion 22 va engager en 2021 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 01 janvier 2020.

Objet : Convocation électronique

M. le maire demande l'autorisation des membres du conseil municipal de faire parvenir les convocations pour les assemblées délibérantes, ainsi que pour les diverses commissions par voie électronique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE de recevoir les convocations par voie électronique

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Compte rendu commission

Une entrevue a eu lieu avec Mme André, architecte des bâtiments de France pour évoquer quelques sujets :

Le clocher de l'église

Afin de pouvoir mieux subventionner les travaux du beffroi, il faudrait faire classer une cloche datant de 1789.

Mme André nous a communiqué les coordonnées des personnes à contacter, afin de pouvoir lancer le dossier pour le classement de la cloche.

Toiture de l'église

Mme Julie Burgaud a signalé des fuites d'eau importantes au niveau des gisants.

Mme André propose d'effectuer une révision complète de la toiture. La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services des bâtiments de France. Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 80%.

M. Erwan Le Bozec demande si l'architecte a regardé l'état des vitraux de l'église. M. Le maire indique que la question sera posée auprès de l'architecte des bâtiments de France.

M. Christophe Le Bihan demande si la question de la sécurité incendie a été posée à Mme André. M. le maire indique qu'un mail sera envoyé à Mme André en ce sens.

Objet : Convention Application Droit des Sols (ADS)

Monsieur le maire donne lecture de la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération.

M. le Maire précise que cette convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le maire au nom de la commune sur son territoire, à savoir :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

M. le maire indique que ce service sera financé par la commune de Runan selon la méthode suivante : 50% du coût par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N et 50 % du coût, par nombre d'habitants de la commune de l'année N-1.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au service commun sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 21 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Inscription du sentier au PDIR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Mme le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

Emettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

Approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;

S'engager à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

Autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Objet : Questions et informations diverses

Mme Anne Amor et M. Erwan Eliès proposent au conseil municipal une motion contre la loi sécurité globale. Mme Anne Amor donne lecture de cette motion :

Nous, élus du conseil municipal de Runan demandons à nos sénateurs de se prononcer contre la loi sécurité globale à l'occasion de sa présentation devant le Sénat.

En effet cette loi met en péril les libertés individuelles, la liberté d'expression et plus globalement l'État de droit en France.

Bien sûr, la police et la gendarmerie nationales sont des institutions publiques et républicaines auxquelles tout citoyen doit le respect. En contrepartie cependant, leurs agents doivent pouvoir faire l'objet d'un contrôle public dans l'exercice de leurs fonctions. Or, encadrer voire rendre

impossible la diffusion des images montrant des policiers revient, nous en avons maintes fois eu la preuve, à leur assurer l'impunité en cas de dérive. Le respect des droits du citoyen et le respect des forces de l'ordre ne sont pas, ne peuvent pas être antithétiques en démocratie.

Par ailleurs cette loi recèle d'autres articles au caractère extrêmement dangereux.

Entre autres exemples, la possibilité ouverte à une éventuelle utilisation d'images de vidéosurveillance ou de drones sur l'ensemble du territoire pour une identification et un fichage de masse des citoyens au moyen de logiciels de reconnaissance faciale...

Ce dispositif législatif présente donc de nombreux risques graves d'atteinte à la vie privée, aux principes d'égalité devant la loi, de proportionnalité et d'individualisation des peines et à la liberté d'informer.

Nous vous demandons donc solennellement de vous engager à voter contre l'ensemble de cette loi.

S'en suit un débat entre les conseillers municipaux :

Pour Mme Marie Christine Le Roux, le conseil municipal n'est pas le lieu pour porter ce message

Mme Anne Amor répond que cette loi sécurité globale entraîne une sécurité accrue du citoyen. Cette loi fait peser sur les citoyens une surveillance accrue.

M. Christophe Le Bihan indique que tout le monde n'a peut-être pas pris connaissance de l'ensemble de cet article.

Mme Julie Burgaud indique que l'article 24 interdit de diffuser les visages des policiers dans n'importe quel média. Ces images pourraient être utilisées à des fins judiciaires. Elle précise également que le conseil municipal n'est pas le lieu pour porter un jugement sur des propositions de lois.

Dans cette loi, une proposition est faite pour autoriser les policiers municipaux à porter des armes, et à protéger les libertés individuelles.

M. le maire indique qu'une motion peut être décidée en conseil municipal si elle est en lien avec un vœux d'intérêt local.

Il indique que les membres du conseil municipal, à titre individuel, peuvent s'ils le souhaitent porter cette motion auprès des sénateurs.

Informations diverses :

L'entreprise Cozannet a effectué du curage

Divers petits achats ont été effectués :

Guirlande de Noël

Rampe lumineuse pour le tableau de la classe de CM2

L'arrêt de travail de Mme Isabelle Le Quément a été prolongé jusqu'au 2 janvier.

Vœux du maire

En raison du contexte sanitaire, les vœux sont annulés cette année. Un goûter sera organisé avec les anciens de la commune, les nouveaux habitants dès que la situation sanitaire le permettra.

Sentier de randonnée

RDV 9h00 le samedi 16 janvier 2021 fléchage du chemin de randonnée, 4 blocs de rochers ont été posés. Ces travaux ont été financés par Guingamp Paimpol Agglomération. M. Le Bihan signale à hauteur du village de Poul Pilliou en direction du sentier que les buses sont mal positionnées dans une entrée de parcelle.

Site internet : réunion le mardi 19 janvier à 18h30 en mairie.

Questionnaire : quelles modes de restitution on adopte, quelle action parait prioritaire dans les différentes actions

Réunion : mardi 26 janvier 2020 à 18h30

Mme Marie Christine Le Roux interpelle le maire concernant l'instruction d'un permis de construire sur le lotissement privé de Poul Pilliou.

M. le maire précise que les services de l'ADS appliquent le règlement de ce lotissement qui s'appuie sur le PLU, et indique que ce permis est en cours d'instruction à ce jour.

M. Christophe Le Bihan demande un audit particulier pour la sécurité incendie à l'église. Un mail sera envoyé à Mme André pour demander la faisabilité de ce projet.